
MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 septembre 2011

Conseillers présents : MM, BROGLIO Nello, maire,

CAPPA Jean François, HARTZ André, HEMSEN Alain, TREMEREL Liliane et FERNANDEZ Bernadette : adjoints.

DUBOIS Florence, MURTA Jean Louis, SANIER-FERNANDEZ Isabelle, MISEROUX Gérard, GERMAIN Jacques, GILLES Alain, SARRACO Reine et FLANDIN Gérard : Conseillers Municipaux.

Conseillers représentés : LASSAGNE - MASBOU Annick, HIVET Catherine, GUERIN René et DE TRICAUD Chantal qui en application de l'article L.121-12 du Code des Communes ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à BROGLIO Nello, MISEROUX Gérard, FLANDIN Gérard et HEMSEN Alain.

Absents excusés : De JESUS Jérôme, DUFAVET Eric, LACOSTE Jacques et BARATTA Christine.

Le procès verbal de la réunion du 04 août 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 1) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter Monsieur le Préfet du Var, l'arrêté de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale concernant la fusion de la communauté d'agglomération Fréjus-Saint-Raphaël), la communauté de communes pays Mer Estérel (communes de Roquebrune sur Argens et Puget sur Argens) et l'intégration de la commune des Adrets de l'Estérel, en précisant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre entrera dans la catégorie des communautés d'agglomération.
- 2) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder aux modifications du P.O.S. telles que définies ci-dessous :
Afin d'éviter toutes ambiguïtés concernant la non interdiction des lotissements en zone NB, Monsieur le Maire propose de réintégrer à l'article NB1 le paragraphe qui précisait que les lotissements à usage d'habitation faisaient partie des occupations et utilisations du sol admises à condition que chaque construction bénéficie individuellement du minimum de superficie de terrain indiqué à l'article NB5.

Par ailleurs, afin de conserver une cohérence et une meilleure typologie architecturale, il propose de modifier les articles UA11, UB11, UC11, NB11 et ND11 qui manquaient de précision, notamment en ce qui concerne les toitures.

Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure réglementaire de modification et le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au préfet du département, au président du conseil régional, au président du conseil général, à l'E.P.C.I. chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre des métiers, à la chambre d'agriculture.

- 3) A la suite de l'observation de la trésorerie principale de Fréjus, décision à l'unanimité des membres présents d'affecter me résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2010 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a) Résultat de l'exercice dont b Plus value nettes de cession d'éléments actifs	64.590,36
c) Résultat antérieur de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	- 17.782,63
Résultat à affecter : d	46.807,73
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e) Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	522.302,99
f) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	504.680,00
Besoin de financement	
AFFECTATION = d	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en exploitation R 002	46.807,73
DEFICIT REPORTE D002	

- 4) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les enfants de Saint Jean de Cannes, commune de Fréjus, à l'accueil de loisirs sans hébergement mis en place par la commune du :
- mercredi 7 septembre 2011 au mercredi 04 juillet 2012 (soit 36 jours ouvrables),
 - mardi 23 avril au vendredi 04 mai 2012 (soit 09 jours),
 - lundi 09 juillet au vendredi 17 août 2012 (soit 29 jours),
- pour une prise en charge par la commune de Fréjus de :
- 20 € par journée/enfant pour les enfants de 3 à 11 ans,
 - 20 € par journée/enfant pour les enfants de 12/13 ans,
 - 25 € par journée/enfant pour les enfants de 14 à 16 ans.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention modifiée avec la Mairie de Fréjus.

- 5) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les adhésions au SYMIELECVAR des communes de Roquebrune sur Argens et Vinon sur Verdon. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

- 6) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les adhésions au SYMIELECVAR des communes de Bras, Brue Auriac, Pourcieux et Rougiers. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le lundi 03 octobre 2011 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 03 octobre 2011

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué

J.F. CAPPA